



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération  
DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241219-2024\_181-DE



**2024 – 181 CHEMIN DE LA ROUE – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION BM N°846 DE 331 M<sup>2</sup> - LANCEMENT DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE DE DECLASSEMENT**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 19**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 11**

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

**Absents excusés : 5**

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L. 141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de



l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,

Considérant que le chemin de la Roue fait partie de la Zone d'Activité Economique (ZAE) la Bobinerie,

Considérant que la fin du chemin de la Roue est une voie publique qui, en son milieu, est la limite entre les communes de Saint Georges des Coteaux et de Saintes (plans joints en annexes 1 à 3),

Considérant que suite à la réalisation de la sortie Saintes de l'autoroute A10 la fin du chemin de la Roue ne dessert plus que des parcelles appartenant à un seul propriétaire que ce soit à Saint Georges des Coteaux ou à Saintes,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du chemin de la Roue longeant une partie de la parcelle cadastrée section BM n°808 ainsi que les parcelles cadastrées section BM n°798 et n°807 par le propriétaire de ces deux dernières parcelles (plan joint en annexe 1),

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée section BM n°808 correspond à l'accotement de la bretelle de l'autoroute A10 et qu'elle n'est donc pas desservie par le tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,

Considérant la demande d'acquisition du tronçon du chemin de la Roue, propriété de la commune de Saint Georges des Coteaux cadastré section ZI n°306 de 389 m<sup>2</sup>, longeant les parcelles cadastrées section ZI n°101, 189, 191, 192 et 249 par le propriétaire de ces parcelles (plan joint en annexe 1),

Considérant qu'après échange avec la commune de Saint Georges des Coteaux, il n'y a pas d'intérêt pour les deux communes à conserver ce tronçon du chemin de la Roue, cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> pour Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire pour déclasser ce tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> de réaliser une enquête publique conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant que l'éventuelle cession de parcelles dans les ZAE relève de la compétence de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et qu'à ce titre, sous réserve des résultats de l'enquête publique, il conviendra de vendre la parcelle cadastrée section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> à Saintes Grandes Rives, l'Agglo,



Considérant que le chemin de la Roue constitue la limite entre les communes de Saint Georges des Coteaux et de Saintes, l'enquête publique sera réalisée conjointement par les deux communes,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de principe du déclassement du tronçon du chemin de la Roue, cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement du tronçon du chemin de la Roue cadastré section BM n°846 de 331 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 30**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19 décembre 2024 – 181 Chemin de la Roue –  
Déclassement de la parcelle cadastrée section  
BM n°846 de 331 m<sup>2</sup> - Lancement de l'enquête publique  
de déclassement



**Christophe GUILLEMET**  
 GEOMETRE-EXPERT  
 N° d'inscription : 06005  
 Successeurs des cabinets  
 OUDET-BARRAUD-PASCON-COQUILLEAU

Bureau de SAINTES  
 12, rue des Rochers 17100 SAINTES  
 Téléphone : 05.46.93.59.84  
 saintes@agt-geometre.com

Bureau de JONZAC  
 37, Place du Château 17000 JONZAC  
 Téléphone : 05.46.93.59.84  
 jonzac@agt-geometre.com

Bureau de PONS  
 3, rue des Catalpas 17000 PONS  
 Téléphone : 05.46.93.59.84  
 pons@agt-geometre.com

Bureau de MONTENDRE  
 5, rue du Marché 17130 MONTENDRE  
 Téléphone : 05.46.70.23.20  
 montendre@agt-geometre.com

**GÉOMETRE-EXPERT**  
 CONSEILLER VALORISÉ PAR L'ÉTAT

**Situation:**  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
 COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX  
 COMMUNE DE SAINTES  
 Extraction domaine public  
 Requérant : SCI BOBIN'A10

**LEGENDE**

- ⊕ Borne O.G.E existante
- Application cadastrale
- Clôture
- Talus
- Fossé
- Bord de route
- Limite de propriété
- Nouvelle limite

**PLAN DE BORNAGE ET DE DIVISION**

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 CC46  
 Allimétrie rattachée au système N.G.F. IGN69

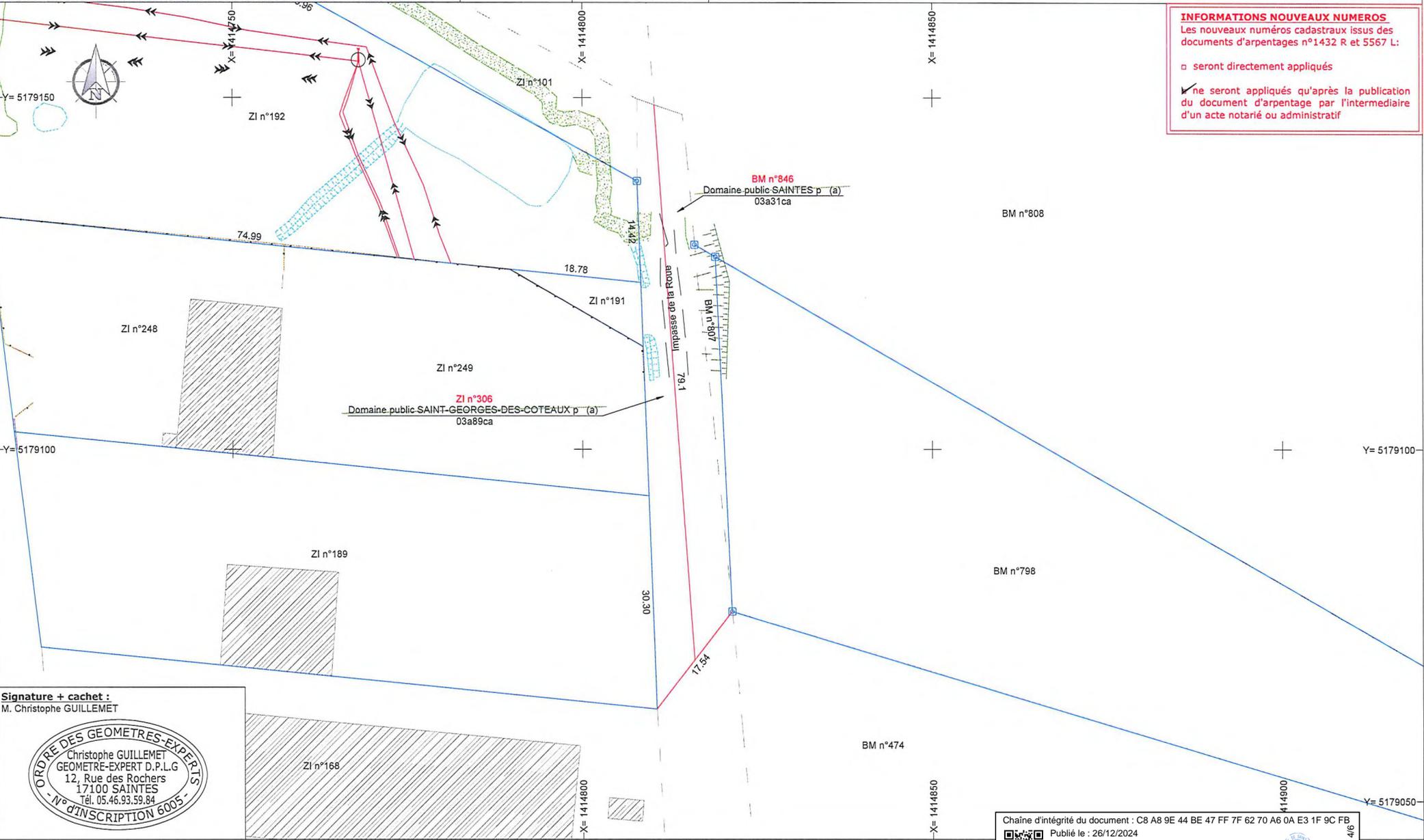
Dossier : 1 24 10 130  
 Saintes, le 3 décembre 2024  
 Format : A3

**ECHELLE : 1/500**

Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc. L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

**INFORMATIONS NOUVEAUX NUMEROS**  
 Les nouveaux numéros cadastraux issus des documents d'arpentages n°1432 R et 5567 L :

- seront directement appliqués
- ✓ ne seront appliqués qu'après la publication du document d'arpentage par l'intermédiaire d'un acte notarié ou administratif



**Signature + cachet :**  
 M. Christophe GUILLEMET

